



12 AVENUE DU NOYER A LA MALICE,
95380 LOUVRES
Tél : 01 39 92 87 88
<https://www.esimove.com/>



**Entrepôt stockage à
Puisseux-en-France (95)**
DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE
Septembre 2023

*PJ12 – Compatibilité avec les plans,
schémas, programmes*



CHARGE D'ETUDE
59 avenue de Marinville
94100 Saint Maur des Fossés
Tél : 01 48 89 67 38
www.arcoe.fr

1. PROTECTION DES MILIEUX	3
1.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE.....	3
1.2 Schéma d'aménagement de gestion des eaux SAGE.....	4
1.3 Plan de protection de l'atmosphère PPA.....	6
2. GESTION DES DECHETS ET MATERIAUX	9
2.1 Plan régional de prévention et de gestion des Déchets	9



1. Protection des milieux

1.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE

a) Objectifs

- Sources :
- site GEST'EAU, du ministère de l'Écologie et du développement durable.
- SDAGE seine Normandie 2016-2021 adopté le 5 novembre 2015
- SDAGE seine Normandie 2010-2015
- SDAGE 2022-2027 adopté le 6 avril 2022

Le SDAGE permet la réalisation des SAGE. Il est rédigé par bassin-versant.

Pour le site exploité par ESI, le bassin de référence est le bassin versant de Seine – Normandie.

Les objectifs sont liés à l'eau. Toutes les décisions concernant la ressource en eau sont prises en accord avec le SDAGE. Ce ne sont que des directives, mais elles sont à respecter et modifient sensiblement les aménagements existants.

Le Croult est nommé dans le tableau des objectifs d'état pour les masses d'eau des rivières, dans l'annexe du SDAGE. Le Croult est un cours d'eau naturel au Sud du site. Il dépend du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Tableau 1. Annexe SDAGE objectif d'état pour les masses d'eau

Nom de l'unité hydrographique	Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Statut ME	
Croult	Le Croult amont	FRHR157A	MEFM	
Objectif d'état				
Chimique			Écologique	
Objectifs avec ubiquistes	Délai atteinte objectif avec ubiquistes	Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquistes	Objectif	Délai atteinte objectif écologique
Bon état	2033	depuis 2015	Moins stricte	2027
Motifs de recours aux dérogations			Motifs de recours aux dérogations	
Faisabilité technique, conditions naturelles			Faisabilité technique, coûts disproportionnés	

b) Conformité du site

L'objectif fondamental du SDAGE est de protéger les rivières et cours d'eau et de les ramener à un état dit naturel. Il s'agit de contrôler la gestion de la ressource en eau.

Pour la rivière Le Croult qui est proche au Sud du site : l'état écologique principal est fixé pour 2027.

Le site est conforme au SDAGE du point de vue des rejets vers le milieu naturel.



1.2 Schéma d'aménagement de gestion des eaux SAGE

a) Objectifs et Enjeux du SAGE

□ *Source : site web SAGE - Croult-Enghien-Vieille Mer*

□ *Source : site web Gest'eau*

Le SAGE de Croult-Enghien-Vieille Mer a été approuvé par arrêté préfectoral le 28/01/2020.

Les enjeux du SAGE :

- la réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins. Il traite de ce qui est "visible" et "lisible" dans l'espace : les paysages liés à l'eau, les espaces naturels humides, les rivières, les canaux, les plans d'eau, les inondations, etc.
 - o La maîtrise des risques liés à l'eau dans un contexte d'artificialisation et d'urbanisation
 - o La reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - o La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
- la reconquête de la qualité des ressources en eau, et le maintien des usages associés. Il s'inscrit dans un temps long, voire très long et traite de ce qui "ne se voit pas" : la qualité de l'eau, les nappes souterraines, les réseaux, etc.
 - o La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement) face aux pressions
 - o La protection de la qualité des eaux souterraines
 - o La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

Les règles du SAGE sont les suivants :

- 1. Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles
- 2. Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha
- 3. Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE
- 4. Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs
- 5. Préserver le lit mineur des cours d'eau
- 6. Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau

Le territoire du bassin versant du Crould s'étend sur 446 km². Le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est situé au Nord Est de l'agglomération parisienne. Il concerne 87 communes réparties sur deux départements, le Val d'Oise (95) et la Seine-Saint-Denis (93), ce qui représente une population totale d'environ 1 760 000 habitants (Source INSEE, 2008).

Le site exploité par la société ESI se situe à environ 2km du Crould.

b) Conformité du site

Grâce au système de rétention des eaux mis en place avec un point bas unique dirigeant les eaux vers 2 séparateurs hydrocarbures un par bassin versant. Les eaux seront ensuite dirigées vers 2 bassins d'infiltration avant de rejoindre par surverse les réseaux de la ZAC en aval du bassin le long de la limite Sud du site. Le site ne rejette pas des eaux polluées dans le milieu naturel.

□ *PJ 23 Notice gestion des EP - Spirit 2023*



Il est à noter que les bassins ont été dimensionnés avec les hypothèses suivantes :

3. SIMULATION D'UNE PLUIE - CALCUL DES VOLUMES & DEBITS

Le volume de tamponnement des EP, nécessaire au projet est évalué par l'étude de la méthode suivante :

- Méthode de pluies (contrôle numérique et graphique)

La période de retour en simulation de calculs utilisée ici est :

- T = 50 ans.

Les pas de temps simulés sont :

- 6min à 3h : correspond à un épisode pluvieux orageux, type averses estivales.
- 2h à 24h : correspond à un mouvement plus ample des masses d'air, de type tempêtes hivernales.

Le recouvrement de durée entre 2h et 3h est une adaptation à la transition entre les 2 types d'évènements pluvieux.

Donc le volume des 2 bassins d'infiltration sont respectivement de 104m³ et 1003m³. En cas d'averse plus importante que l'averse exceptionnelle de 50ans. Le bassin 1 est équipé d'une surverse vers le réseau de la ZAC dont le débit de fuite a été calculé.

3.5. DEBITS DE FUITE

Le rejet aux réseaux de la ZAC sera écrêté au ratio de 1,4 L/s/Ha.

On calcule alors le débit dans ce cas pour l'ensemble de l'opération :

$$Q_f = R * S_t * 0,0001$$

Avec :

- R : ratio de régulation du débit
- S_t : surface totale projet

Application sur l'état projeté du site :

$$Q_f = 3,2 \text{ L/s}$$

Au vu des surfaces actives de chaque bassin versant, la répartition sera la suivante :

Bassin versant	Ratio de surface active (m ²)	Débit de fuite individuel (L/s)	Débit de fuite cumulé (L/s)
1	9,4%	0,3	3,2
2	90,6%	2,9	-

Un ouvrage de régulation devra être installé en aval de chaque bassin versant.

Conformément au règlement du SAGE l'averse courante de 8mm est contenue dans les bassins d'infiltration. Le volume calculé de ces pluies courantes correspond à 114m³ soit 5cm dans les bassins en vue de l'infiltration.

Ils sont donc largement dimensionnés pour recevoir l'averse courante et pour l'infiltrer. D'où une gestion à l'échelle de la parcelle comme le recommande le SAGE.

Le site respectera les directives du SAGE de Croult Enghien Vieille Mer



1.3 Plan de protection de l'atmosphère PPA

c) Objectifs

Le plan de protection de l'atmosphère est approuvé par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2018.

Le PPA a 25 objectifs afin de réduire l'ensemble des émissions polluantes dans différents secteurs (aérien, transport, industriel résidentiel et tertiaire). L'objectif est qu'en 2020, 3 fois moins de Franciliens soient exposés aux pollutions. Le plan définit des mesures d'urgence et des actions à suivre par les collectivités, les régions et les citoyens. L'objectif final est de respecter les valeurs-limites européennes en 2025.

25 mesures réglementaires ont été définies pour réduire l'ensemble des impacts atmosphériques (en page 17 du PPA).

Secteur	Défi	Action	ESI
Aérien	AE1 Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol.	Action 1 : Limiter l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU).	Non concerné
		Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion.	Non concerné
	AE2 Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.	Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs).	Non concerné
		Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s).	Non concerné
AE3 Améliorer la connaissance des émissions des avions.	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions.	Non concerné	
Agriculture.	AGRI1 Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3 .	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH3 liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture.	Non concerné
	AGRI2 Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.	Non concerné
	AGRI3 Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3 .	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche	Non concerné
Industrie	IND1 Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).	Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation	Non concerné
		Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW.	Non concerné
	IND2 Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.	Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm3 à 6% d'O2 .	Non concerné
		Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.	Non concerné
IND3 Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour	Non concerné	



	ménagères ou de co-incinération de CSR.	n'autoriser que 80 mg/m ³ en moyenne journalière et 200 mg/m ³ en moyenne semi-horaire à 11% d'O ₂ .	
		Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.	Non concerné
		Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.	Non concerné
	IND4 Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.	Action 1 : Sévériser les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m ³ à 6% d'O ₂ .	Non concerné
		Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées V pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR	Non concerné
	Résidentiel Tertiaire chantiers	RES1 Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois. renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois.
Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de V bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Île-de-France notamment).			Non concerné
RES2 Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques		Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte boisénergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, collectivités, etc.). -	Non concerné
		Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation	Non concerné
RES3 Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'oeuvre) et favoriser les bonnes pratiques.		Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, etc.).	Non concerné
Transports		TRA1 Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.	Action 1 : Etendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité.
	Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de mobilité.		Non concerné
	Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité		Non concerné
	TRA2 Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux	Non concerné
	TRA3 Soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.	Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD). -	Non concerné
		Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme	Non concerné



	TRA4 Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.	Action 1: Finaliser et mettre en oeuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.	Non concerné
	TRA5 Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France.	Non concerné
		Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs V d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.	Non concerné
	TRA6 Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques.	Non concerné
		Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants.	Non concerné
		Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.	Non concerné
	TRA7 Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique. -	Non concerné
		Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités.	Non concerné
		Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.	Non concerné
	TRA8 Favoriser l'usage des modes actifs.	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.	Non concerné
Mesures d'urgence	MU Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.	Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution. -	Non concerné
		Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée..	Non concerné
		Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible	Non concerné
Collectivités	COLL1 Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes.	Non concerné
		Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités.	Non concerné
		Action 3 : Expérimentation et essaimage des systèmes d'agriculture territorialisés.	Non concerné
Région	REG Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Ile-de-France.	Action 1 : Mettre en oeuvre le Fonds Air-Bois en Île-de-France.	Non concerné
Actions citoyennes	AC Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.	Action 1 : Définir et diffuser les 10 éco-gestes que chaque citoyen peut mettre en oeuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.	Non concerné

d) Conformité du site

Le site d'ESI n'est pas concerné par les objectifs du PPA. Cependant il s'assure de ne pas émettre des matières polluantes à l'atmosphère.

Il n'y a pas de rejet lié à l'activité d'entreposage vers l'atmosphère. Les poussières émises par l'atelier de bois seront traités et filtrés pour limiter les évacuations à l'atmosphère.



2. Gestion des déchets et matériaux

2.1 Plan régional de prévention et de gestion des Déchets

a) Objectifs

□ *Source : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile de France, novembre 2019*

Le PRPGD d'Ile de France a été approuvé le 21 novembre 2019 par le conseil régional. Le PRPGD définit 9 grandes orientations :

- Lutter contre les dépôts sauvages, les mauvaises pratiques et les sites illicites ;
- Assurer la transition vers une économie circulaire ;
- Assurer une mobilisation générale pour réduire la production de déchets ;
- Mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui ;
- Relever le défi du recyclage matière et organique ;
- Optimiser la valorisation énergétique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers franciliens ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux ;
- Prévenir et gérer les déchets de situation exceptionnelle.

b) Conformité du site

Le site est conforme au plan.

Le projet intègre la prévention à la source des déchets et leur bonne gestion avec des équipements et des procédures adaptées.

